

---

Corporation de services Genium360

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée générale annuelle des membres de la Corporation de service Genium360, tenue au **Holiday Inn Hôtel & Suites** situé au 1360, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, et simultanément par voie de retransmission au **Centre de congrès et d'exposition de Lévis** situé au 575, rue J.B.- Michaud, Lévis, Québec, le **29 novembre 2018 à 7h30**.

---

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président de la Corporation de services Genium360, Monsieur Robert Cummins, ouvre l'Assemblée générale annuelle des membres de la Corporation à 7h30.

Il souhaite la bienvenue aux membres présents et souligne tout particulièrement les bacheliers en génie qui sont plus nombreux encore cette année.

Également, le Président salue les membres qui sont présents à Lévis et qui grâce à la retransmission, peuvent pour une deuxième année, participer à l'Assemblée.

Il remercie tous les membres pour leur présence et présente la formule petit-déjeuner-conférence. D'ailleurs, la conférence de cette année portera sur le thème de la 5G.

Il souhaite souligner la présence, à Lévis, de M. Louis Cloutier, président-sortant 2016 et à Montréal, de Mme Michèle Raymond, présidente-sortante 2013.

Monsieur Cummins, présente les membres du conseil d'administration de la Corporation 2017-2018 et les remercie pour leur implication :

- Marc-André Lépine, Vice-président
- Marc Choquet, Secrétaire
- Alphonse Galluccio, Trésorier
- Marie-Claude Boudreault
- Suzanne Fortin
- Charles Jacob
- Patrice Juneau
- Sylvie Maréchal
- Joanne Nantel
- Frédéric Thibault
- Robert Cummins, Président du conseil d'administration

### 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Le Secrétaire confirme que conformément, à l'article 10.4 des règlements généraux, l'avis de convocation a été mis en ligne sur le site internet de la Corporation le 16 novembre 2018 et a été envoyé par courriel aux membres de la Corporation le 16 novembre 2018, soit plus de 10 jours avant l'Assemblée.

### 3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le Secrétaire confirme que le quorum est atteint puisque 115 membres sont présents à l'ouverture de l'Assemblée et que l'article 10.8 des règlements généraux exige un quorum de 50.

Le Président du Conseil d'administration déclare donc l'Assemblée légalement constituée.

Le Président du Conseil d'administration, M. Robert Cummins, informe l'Assemblée que conformément aux règlements généraux 4 scrutateurs devront être nommés soit 2 pour Québec et 2 pour Montréal, au cas où des votes devaient se tenir.

Mme Marie-Claude Boudreault et M. Louis Cloutier agiront à titre de scrutateurs pour Lévis et Mmes Suzanne Fortin et Michèle Raymond agiront à titre de scrutatrices pour Montréal.

#### **4. DÉSIGNATION D'UN MODÉRATEUR**

Le Président du Conseil mentionne qu'il serait souhaitable qu'un modérateur soit désigné pour diriger les débats. M. Daniel St-Onge, consultant et conseiller en gouvernance, ancien sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique et ancien vice-président de la SAAQ, a été invité à cette fin.

Il est proposé par M. Robert Cummins  
appuyé par Mme Michèle Raymond  
et résolu de désigner M. Daniel St-Onge comme modérateur de la présente Assemblée.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **5. ORDRE DU JOUR**

Le Modérateur présente l'ordre du jour tel qu'il a été transmis aux membres de la Corporation lors de la convocation.

#### **6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par Mme Dominique Lefebvre  
appuyé par M. Sébastien Deveaux  
et résolu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2017 tel que présenté.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 30 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par M. Alex Veilleux  
appuyé par M. Frédéric Thibault  
et résolu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 30 novembre 2017 tel que présenté.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **8. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL**

Le Président du Conseil d'administration partage avec l'assemblée qu'il complète par la présente six années d'implication au sein de l'organisation et il témoigne de tout le chemin parcouru. Il souligne notamment :

- Changer de nom pour devenir Genium360 et par le fait même que Genium360 est plus inclusif
- Revisiter notre mission afin de mieux représenter notre membership
- Établir des relations harmonieuses avec l'OIQ ce qui permet à Genium360 d'occuper une meilleure position dans l'écosystème du génie
- Doter l'organisation des meilleures pratiques en matière de gouvernance faisant ainsi suite au diagnostic de l'IGOPP et souligne la qualité de l'accompagnement offert par Me Lisane Dostie.

- Et enfin, assainir les finances et la croissance de l'actif des dernières années permet d'assurer la pérennité de Genium360.

En terminant, M. Cummins remercie les membres et le conseil d'administration de leur confiance et tient à adresser des félicitations pour l'excellence du travail de la Directrice générale, Madame Line Lacroix secondée de son équipe qui ont permis de faire de Genium360 ce qu'il est devenu aujourd'hui.

La directrice générale présente ensuite le bilan de l'année 2017-2018 et résume plus particulièrement les faits saillants de cette deuxième année de la planification stratégique 2017-2020.

- Le nouveau nom « Genium360 » fait sa marque, et ce, dès les premières semaines du lancement. Après un an, 91% des recherches effectuées sur le WEB le sont par l'utilisation du nom « Genium360 ».
- Plus de 2,45 millions de visionnements sur nos différentes plates-formes soient, 98% de l'objectif fixé, une augmentation de 28% en deux ans.
- Une augmentation de 10% de l'utilisation de nos services au cours des 2 dernières années, soit les 2/3 de la cible fixée sur trois ans.
- 400 participants aux « Rencontres de génie » réunissant 40 conférenciers d'envergure
- Blogue : plus de 180 articles publiés.
- Plus de 400 000\$ sont redonnés à la communauté du génie via de nombreuses initiatives notamment le concours « Inventer le monde de demain » et ses quatre bourses.
- La fin du bail a été un moment propice pour entamer une réflexion en profondeur et nous avons atteint tous nos objectifs :
  - Réduire les frais locatifs de 63,5%
  - Éliminer la dette à long terme
  - Améliorer l'expérience formation pour nos membres ainsi que l'environnement de travail pour les employés

En terminant, Madame Lacroix tient à souligner la précieuse contribution de Monsieur Cummins, président et administrateur sortant dans la transformation qu'a connue l'organisation.

## 9. RAPPORT DU TRÉSORIER ET DES AUDITEURS

Le Trésorier, M. Alphonse Galluccio, présente son rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2018.

*Les points saillants :*

- L'exercice se termine avec un surplus de 237K\$ notamment grâce à une hausse de revenus au niveau des services commerciaux ainsi que le déploiement de deux éditions des « Rencontres de génie »
- La bonne santé financière de Genium360 a permis de relocaliser les bureaux sans avoir à emprunter. Ceux-ci s'étant financés à même les opérations courantes
- Au bilan, Genium360 n'a plus aucune dette à long terme et termine l'année avec un actif net de près de 4,6 millions de dollar

M. Martin Mills, CPA, CA, directeur principal certification, de la firme Blain Joyal Charbonneau, confirme à l'Assemblée que sa responsabilité est de valider l'existence et l'exactitude de l'information financière présentée dans les états financiers ainsi que de s'assurer du respect des normes comptables. Il confirme aussi à l'Assemblée que son rapport d'audit est une « opinion standard et sans réserve ». Il conclut en déclarant que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Genium360 pour la fin de l'année au 31 août 2018 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie, et ce, conformément aux

Normes comptables Canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Il félicite la directrice générale, son équipe et le conseil d'administration pour leur excellent travail.

En réponse à certains commentaires soulevés concernant l'excellente santé financière de Genium360, les éléments suivants sont partagés :

- Un OBNL a le droit d'accumuler des actifs, car son objectif est d'assurer sa pérennité et ne peut dépenser de manière incongrue
- La directrice générale, soutenue par le conseil d'administration, a mis en place divers moyens tels que des investissements dans des outils technologiques de pointe, la formation en continu des employés, et par des choix d'investissements réfléchis, le tout contribuant à créer la valeur de l'organisation et sa richesse
- Rappelons les initiatives qui redonnent à la communauté telle que mentionnée précédemment et le développement de nouveaux services actuellement en préparation

Un membre tient à féliciter le travail du conseil d'administration et de la directrice générale pour leur saine gestion et de poursuivre le travail qui génère de tels succès financiers.

#### **10. NOMINATION DE LA FIRME D'AUDIT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018-2019**

Il est proposé par Madame Michèle Raymond appuyé par Madame Dominique Lefebvre et résolu de retenir la firme Blain Joyal Charbonneau pour effectuer l'audit de la Corporation pour l'exercice financier du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **11. RATIFICATION DES RÈGLEMENTS**

##### **11.1. Règlement 2018-38, modifiant l'article 10.1 et 11.1 – conditions pour être membre et associé**

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire 2017, l'Assemblée a ratifié le *Règlement 2017-36* mais les conjonctions « et » et « ou » devaient être ajoutées afin d'en faciliter la lecture

Il est proposé par M. Sébastien Deveaux appuyé par M. Jean-Marie Marcoux et résolu de confirmer et ratifier le règlement intitulé « Règlement modifiant les « conditions pour être membre » et « associé » tel que présenté.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

##### **11.2. Règlement 2018-39, modifiant l'article 4.2 – Cens d'éligibilité**

Le secrétaire présente le Règlement 2018-39. Afin d'assurer l'esprit d'indépendance des administrateurs et d'éviter toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel, le conseil d'administration est d'opinion qu'un délai de neutralité de deux ans devrait s'écouler avant qu'une personne puisse être candidate à un poste d'administrateur de Genium360 tout en étant aussi candidate à un poste d'administrateur d'une entité ayant des intérêts opposés, ou lui faisant concurrence ou qui est un partenaire principal à ceux de la corporation.

Il est proposé par M. Sébastien Deveaux  
appuyé par M. Charles Jacob  
et résolu de confirmer et ratifier le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements généraux à l'égard du « cens d'éligibilité » tel que présenté.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **11.3. Règlement 2018-40, modifiant l'article 12.8 – Quorum**

Le secrétaire présente le règlement 2018-40 qui consiste à fixer le quorum « aux personnes présentes à l'Assemblée ». À l'instar de plusieurs autres organisations dont le membership est équivalent à celui de Genium360 et qui le font déjà, le Conseil d'administration souhaite que l'Assemblée entérine le Règlement 2018-40.

Le secrétaire rappelle que les Règlements généraux prévoient que le quorum est actuellement fixé à 50 membres. Il souligne aussi les impacts en cas d'annulation d'une assemblée le matin même parce qu'il manque quelques membres obligeant à reporter l'assemblée, pénalisant tous les membres présents et obligeant à convoquer une autre assemblée, engendrant des coûts importants sans pour autant être assuré d'atteindre le quorum lors d'une prochaine fois.

Il est proposé par Mme Michèle Raymond  
appuyé par M. Frédéric Thibault

Un membre fait le commentaire que cette mesure pourrait s'appliquer en cas de deuxième convocation si la première assemblée a été annulée. Une autre serait de considérer le quorum qu'au moment de l'ouverture de l'assemblée.

Le vote à main levée est demandé

Après deux (2) recomptages et validation par le modérateur, M. Daniel St-Onge, cette proposition est rejetée à la majorité, le *Règlement 2018-40* n'est donc pas ratifié.

### **11.4. Règlement 2018-41, modifiant l'article 5.2 – Comité des élections**

Le secrétaire présente le règlement 2018-41 concernant la durée du mandat des membres du comité des élections et leurs compensations.

Dans une perspective d'équité entre les administrateurs qui siègent au CA et les membres du comité des élections, le conseil estime pertinent de leur offrir une compensation équivalente à celle offerte aux administrateurs siégeant au CA.

De plus, le Conseil d'administration juge qu'il serait cohérent d'arrimer le nombre de mandats des membres du comité des élections à celui des membres du CA, soit un maximum de six ans.

Finalement, afin de donner tous les outils nécessaires au comité des élections pour bien remplir son mandat, le CA est d'avis qu'il est utile que le comité puisse rencontrer les candidats s'il le juge nécessaire.

Il est proposé par M. Sébastien Deveaux  
appuyé par M. Charles Jacob

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

## 12. Rapport du comité des élections 2018

Avant de céder la parole au président du comité des élections 2018, M. Robert Cummins, président du Conseil d'administration souhaite remercier chaleureusement MM Laurier Gauthier, Philippe Laporte et Thierry St-Cyr, pour leur précieuse collaboration et engagement soutenu au fil des ans au sein du comité des élections. Ils ont contribué à assurer, structurer et normaliser notre processus électoral.

M. Marc Filion, président du comité des élections 2018 est invité à faire son rapport. Il présente Mme Michèle Raymond et M. Louis Cloutier membres du comité des élections 2018 ainsi que M. Alphonse Galluccio qui agit à titre d'agent de liaison.

M. Filion présente son rapport sur les élections 2018. Au 24 septembre, date limite pour le dépôt des candidatures, le comité avait reçu six candidatures. Aux cours du processus, il y a eu trois candidats qui se sont désistés et un autre qui ne rencontrait pas le cens d'éligibilité et donc, par conséquent, MM Marc Choquet et Patrice Juneau ont été élus par acclamation, et ce, conformément à l'article 5 des Règlements généraux.

## 13. Cooptation d'une administratrice – article 4.1 des Règlements généraux

Le Président du Conseil d'administration informe l'Assemblée que conformément à l'article 4.1, le Conseil d'administration a procédé à la cooptation de Mme Suzanne Fortin. Il fait un bref résumé de son riche parcours professionnel et de l'apport au sein du Conseil de Genium360 au cours des deux dernières années.

Madame Michèle Raymond, reçoit, au nom des membres de l'Assemblée générale annuelle, la nomination de Mme Suzanne Fortin à titre d'administratrice cooptée pour un deuxième mandat de 2 ans.

Le Président du Conseil remercie Mmes Marie-Claude Boudreault et Joanne Nantel, administratrices sortantes, pour leur contribution.

Le Vice-Président du CA, M. Marc-André Lépine prend la parole et adresse, en son nom et au nom du Conseil d'administration, de chaleureux remerciements à Monsieur Robert Cummins pour ses six ans d'implication au sein de Genium360.

M. Marc-André Lépine présente les membres du Conseil d'administration pour l'année 2018-2019.

- Marc Choquet
- Suzanne Fortin
- Alphonse Galluccio
- Charles Jacob
- Patrice Juneau
- Sylvie Maréchal (qui ne pouvait être présente)
- Frédéric Thibault
- Marc-André Lépine

## 14. Échanges avec les membres

Les membres sont invités à poser leurs questions.

**Nombre de participants à l'AGA :** Une précision est apportée concernant la différence entre le nombre de membres lors de l'ouverture de l'Assemblée et le nombre de votes. L'explication fournie

est à l'effet que suite à l'ouverture de l'Assemblée d'autres membres continuent à se joindre à l'Assemblée. L'objectif étant d'ouvrir à l'heure indiquée sur la convocation, et ce, dès que le quorum est constaté.

**Environnement d'affaires :** Une question sur la compétition de Genium360, un rappel de quelques organisations compétitrices a été mentionné. Il a été rappelé que l'ouverture du membership à tout le bassin des *diplômés en génie* a permis à Genium360 d'ouvrir à un plus large bassin. *Ce fait* permet à Genium360 de bien tirer son épingle du jeu. Il y a bel et bien de la compétition, notamment les services offerts par l'Ordre et les différentes associations.

**Offres aux membres:** La santé financière de Genium360 permet, même avec un membership gratuit, d'offrir des rabais et autres avantages lorsque les membres participent à différents concours, sondages ou que leur dossier est mis à jour. D'ailleurs, au courant de l'été une telle initiative offrait 100\$ de réduction sur les formations à tous les participants, et ce, même si la formation ne génère aucun surplus une fois les frais payés. De plus, au cours de la prochaine année, des investissements assez soutenus seront identifiés afin d'initier des projets novateurs pour le bénéfice de tous les membres. Toutes ces initiatives permettent d'enrichir l'offre aux membres.

#### 15. Levée de l'Assemblée

Il est proposé par M. Marc Filion  
appuyé par M. Marc Choquet  
et résolu de lever l'Assemblée à 8h50

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

Le président,

Le secrétaire,

---

Robert Cummins

---

Marc Choquet

---

## RATIFICATIONS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX adoptés par le Conseil d'administration

### Règlement 2018-38, modifiant l'article 10.1 et 11.1 – conditions pour être membre et associé

#### **10. LES MEMBRES**

##### **10.1 CONDITIONS**

Le membre doit :

- a) Être détenteur d'un diplôme officiel du Québec en ingénierie, et ce, en vertu de l'article 1.21 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés*;  
ou
- b) Être détenteur d'un diplôme officiel délivré par une université canadienne, et ce, en vertu des programmes agréés par le *Bureau d'agrément d'Ingénieurs Canada*; ou
- c) Être détenteur d'une équivalence délivrée par l'*Ordre des ingénieurs du Québec* et
- d) Adhérer aux objectifs de la Corporation ; et
- e) Payer, le cas échéant, la cotisation fixée par le conseil d'administration ; et
- f) Se conformer aux règlements de la Corporation.

#### **11. LES ASSOCIÉS**

##### **11.1 CONDITIONS**

L'associé doit :

- a) Être inscrit dans un programme universitaire visé par l'article 1.21 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés*;  
ou
- b) Être inscrit dans un programme universitaire ou être détenteur d'un diplôme officiel du Québec, en vertu de l'article 1.08 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés*;  
et
- c) Payer, le cas échéant, la cotisation fixée par le conseil d'administration;  
et
- d) Se conformer aux règlements de la Corporation



**Règlement 2018-39, modifiant l'article 4.2 – Cens d'éligibilité**

<b>ARTICLE 4.2 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</b>		
<b>Texte actuel</b>	<b>Modifications réglementaires</b>	<b>Explications des changements apportés</b>
<p>Seuls peuvent être administrateurs les membres en règle de la Corporation, à l'exception des employés de la Corporation et des personnes proscrites par la loi.</p> <p>Seule peut être administrateur de la Corporation la personne physique qui possède toutes les qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Être membre en règle de la Corporation</li> <li>b. Être majeure</li> <li>c. Ne pas être inapte ni visée par un régime de protection du majeur</li> <li>d. Ne pas être employée de la Corporation</li> <li>e. Ne pas être insolvable ou faillie</li> <li>f. Ne pas être visée par une interdiction à l'exercice de la fonction d'administrateur prononcée par un tribunal</li> <li>g. Ne pas avoir fait l'objet d'une décision en vertu des articles 55, 156, 175 ou 192.6 du Code des professions</li> <li>h. Ne pas posséder de dossier criminel ou avoir été reconnu coupable de fraude par un tribunal</li> </ul>	<p>Seuls peuvent être administrateurs les membres en règle de la Corporation, à l'exception des employés de la Corporation et des personnes proscrites par la loi.</p> <p>Seule peut être administrateur de la Corporation la personne physique qui possède toutes les qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Être membre en règle de la Corporation</li> <li>b. Être majeure</li> <li>c. Ne pas être inapte ni visée par un régime de protection du majeur</li> <li>d. Ne pas être employée de la Corporation</li> <li>e. Ne pas être insolvable ou faillie</li> <li>f. Ne pas être visée par une interdiction à l'exercice de la fonction d'administrateur prononcée par un tribunal</li> <li>g. Ne pas avoir fait l'objet d'une décision en vertu des articles 55, 156, 175 ou 192.6 du Code des professions</li> <li>h. Ne pas posséder de dossier criminel ou avoir été reconnu coupable de fraude par un tribunal</li> </ul>	<p>Modification effectuée dans le but d'assurer l'indépendance des administrateurs et éviter toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ainsi que toute situation d'apparence de partialité.</p> <p>Le Conseil d'administration de Genium360 juge qu'une saine gouvernance serait de prévoir une période neutre après qu'une personne ait été liée à une entité ou un organisme qui pourrait avoir des intérêts ou des intérêts opposés ou qui serait en concurrence avec Genium360 ou à un partenaire.</p>

<p>i. Ne pas être un administrateur ou candidat à un tel poste, un dirigeant, un associé, un cadre, un détenteur d'actions ou de parts représentant plus de 10 % des droits de vote d'une personne morale, d'une société, d'une association ou de tout organisme ayant des intérêts opposés à ceux de la Corporation ou lui faisant concurrence</p> <p>j. Ne pas être un administrateur ou un candidat à un tel poste, un dirigeant, un associé, un cadre, un détenteur d'actions ou de parts représentant plus de 10 % des droits de vote d'une personne morale, d'une société, d'une association ou de tout organisme qui est un partenaire principal de la Corporation</p> <p>k. Se conformer à toute politique en vigueur de la Corporation en matière d'éthique, de confidentialité et de conflit d'intérêts, notamment signer les attestations prévues au code d'éthique et au Code de conduite des administrateurs lors de sa 1ère séance suivant sa nomination ou son élection</p> <p>l. Ne pas avoir obtenu trois (3) mandats d'administrateur depuis la création de la Corporation, étant entendu qu'un minimum d'un an en fonction est requis pour que le mandat soit comptabilisé et que les mandats n'ont pas à être consécutifs</p>	<p>i. Ne pas être, <b>et ne pas avoir été dans les deux (2) années précédant la date de début du mandat d'administrateur</b>: un administrateur, un dirigeant, un associé, un cadre, un détenteur d'actions ou de parts représentant plus de 10 % des droits de vote d'une personne morale, d'une société, d'une association ou de tout organisme ayant des intérêts opposés à ceux de la Corporation ou lui faisant concurrence</p> <p>j. Ne pas être, <b>et ne pas avoir été dans les deux (2) années précédant la date de début du mandat d'administrateur</b>: un administrateur, un dirigeant, un associé, un cadre, un détenteur d'actions ou de parts représentant plus de 10 % des droits de vote d'une personne morale, d'une société, d'une association ou de tout organisme qui est un partenaire principal de la Corporation</p> <p>k. Se conformer à toute politique en vigueur de la Corporation en matière d'éthique, de confidentialité et de conflit d'intérêts, notamment signer les attestations prévues au code d'éthique et au Code de conduite des administrateurs lors de sa 1ère séance suivant sa nomination ou son élection</p> <p>l. Ne pas avoir obtenu trois (3) mandats d'administrateur depuis la création de la Corporation, étant entendu qu'un minimum d'un an en fonction est requis pour que le mandat soit comptabilisé et que les mandats n'ont pas à être consécutifs</p>	
---	--	--

<p>Le cens d'éligibilité d'un administrateur est requis tant lors du dépôt de sa candidature que lors de son élection ou de sa nomination. De plus, le cens d'éligibilité doit être maintenu tout au long du mandat d'un administrateur de sorte que s'il perd l'une des qualifications susmentionnées en cours de mandat, il cesse alors ipso facto d'être administrateur de la Corporation conformément à l'article 4.6 des présents règlements.</p> <p>Est considéré « partenaire principal » de la Corporation pour les fins de l'application du présent règlement, toute personne morale, société, association ou tout organisme ayant cédé ou accordé des biens ou des services à la Corporation, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, lorsque la valeur totale de ces biens ou services dépasse, au cours de l'exercice financier précédent de la Corporation, 10 % des revenus bruts basé sur les états financiers de l'année précédente.</p> <p>Cependant, les trois (3) personnes cooptées par le conseil d'administration ne sont pas obligées d'être membre de la Corporation.</p> <p>Toute personne qui refuse d'adhérer à la politique de la Corporation en matière d'éthique et de conflit d'intérêts qui pourrait être adoptée par le conseil, n'aura pas le cens d'éligibilité pour agir à titre d'administrateur de la Corporation. Advenant le cas où cette personne est déjà administrateur de la Corporation, elle perdra automatiquement le cens d'éligibilité pour agir à titre d'administrateur.</p> <p>Un membre qui a obtenu trois mandats</p>	<p><b>Une personne ne peut être candidate à un poste d'administrateur de la Corporation tout en étant aussi candidat à un poste d'administrateur d'une entité ayant des intérêts opposés à ceux de la Corporation ou lui faisant concurrence ou qui est un partenaire principal de la Corporation</b></p> <p>Le cens d'éligibilité d'un administrateur est requis tant lors du dépôt de sa candidature que lors de son élection ou de sa nomination. De plus, le cens d'éligibilité doit être maintenu tout au long du mandat d'un administrateur de sorte que s'il perd l'une des qualifications susmentionnées en cours de mandat, il cesse alors ipso facto d'être administrateur de la Corporation conformément à l'article 4.6 des présents règlements.</p> <p>Est considéré « partenaire principal » de la Corporation pour les fins de l'application du présent règlement, toute personne morale, société, association ou tout organisme ayant cédé ou accordé des biens ou des services à la Corporation, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, lorsque la valeur totale de ces biens ou services dépasse, au cours de l'exercice financier précédent de la Corporation, 10 % des revenus bruts basé sur les états financiers de l'année précédente.</p> <p>Cependant, les trois (3) personnes cooptées par le conseil d'administration ne sont pas obligées d'être membre de la Corporation.</p> <p>Toute personne qui refuse d'adhérer à la politique de la Corporation en matière d'éthique et de conflit d'intérêts qui pourrait être adoptée par le conseil, n'aura pas le cens d'éligibilité pour agir à titre d'administrateur de la Corporation. Advenant le cas où cette personne est déjà administrateur</p>	
---	--	--

<p>d'administrateur depuis la création de la corporation perd automatiquement son cens d'éligibilité. Un minimum d'un an en fonction est requis pour que le mandat soit reconnu comme éligible et les mandats n'ont pas à être consécutifs.</p>	<p>de la Corporation, elle perdra automatiquement le cens d'éligibilité pour agir à titre d'administrateur.</p> <p>Un membre qui a obtenu trois mandats d'administrateur depuis la création de la corporation perd automatiquement son cens d'éligibilité. Un minimum d'un an en fonction est requis pour que le mandat soit reconnu comme éligible et les mandats n'ont pas à être consécutifs.</p>	
---	--	--

PROJET

**Règlement 2018-40, modifiant l'article 12.8 – Quorum**

	<b>ARTICLE 12.8 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<b>Texte actuel</b>	<b>Modifications réglementaires</b>	<b>Explications des changements apportés</b>
<p><b>QUORUM</b></p> <p>Le quorum à une assemblée des membres est de cinquante (50) membres pour toute la durée de l'assemblée.</p>	<p><b>QUORUM</b></p> <p>Les membres présents à une assemblée des membres forment quorum pour toute la durée de l'assemblée.</p>	<p>Le Conseil d'administration propose, comme plusieurs autres organisations le font déjà, de fixer le quorum « aux personnes présentes » à l'Assemblée.</p> <p>Bien que Genium360 soit créatif en offrant des activités fort intéressantes, comme des conférences, l'attente d'atteindre ce nombre minimum de 50 membres comprend des impacts significatifs.</p> <p>En effet, les impacts d'annuler une assemblée le matin même parce qu'il manquerait, ne serait-ce qu'un seul membre, nous obligerait à reporter l'assemblée pénalisant tous les membres qui se sont présentés, et obligerait Genium360 à reconvoquer une autre assemblée qui d'une part, engendre des coûts importants pour Genium360 et pour les membres présents et d'autre part, dont l'atteinte du quorum sera tout aussi incertaine.</p> <p>De plus, il sera plus facile d'utiliser divers moyens électroniques ou technologiques permettant une plus large diffusion l'Assemblée générale.</p>

**Règlement 2018-41, modifiant l'article 5.2 – Comité des élections**

	<b>ARTICLE 5.2 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<b>Texte actuel</b>	<b>Modifications réglementaires</b>	<b>Explications des changements apportés</b>
<p><b>COMITÉS DES ÉLECTIONS</b></p> <p>Au moins quatre-vingts (80) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, le conseil d'administration nomme trois (3) personnes bénévoles, membres de la Corporation, qui ne sont ni administrateurs ni candidats aux élections, pour composer le Comité des élections.</p> <p>Ce Comité élira parmi ses trois (3) membres, un président du Comité qui agira comme porte-parole. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple du comité.</p> <p>Un (1) officier qui n'est pas en élection agira comme agent de liaison, sans droit de vote, entre le conseil d'administration et le comité des élections sur lequel il siègera d'office. Dans l'éventualité où tous les officiers seraient en élection, le conseil d'administration pourra mandater un administrateur pour qu'il agisse à titre d'agent de liaison.</p> <p>Tout membre du Comité des élections dont la charge est devenue vacante, pour quelque cause que ce soit, pourra être remplacé par le conseil d'administration par simple résolution. Malgré toutes vacances, tout membre demeurant en fonction pourra continuer d'agir, soit seul si un seul membre demeure en</p>	<p><b>COMITÉ DES ÉLECTIONS</b></p> <p>Au moins quatre-vingts (80) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, le conseil d'administration nomme trois (3) personnes <b>bénévoles</b>, membres de la Corporation, qui ne sont ni administrateurs ni candidats aux élections, pour composer le Comité des élections.</p> <p><b>Toute personne membre du Comité des élections peut l'être à un maximum de six (6) mandats.</b></p> <p>Ce Comité élira parmi ses trois (3) membres, un président du Comité qui agira comme porte-parole. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple du comité.</p> <p>Un (1) officier qui n'est pas en élection agira comme agent de liaison, sans droit de vote, entre le conseil d'administration et le comité des élections sur lequel il siègera d'office. Dans l'éventualité où tous les officiers seraient en élection, le conseil d'administration pourra mandater un administrateur pour qu'il agisse à titre d'agent de liaison.</p> <p>Tout membre du Comité des élections dont la charge est devenue vacante, pour quelque cause que ce soit, pourra être remplacé par le</p>	<p>Il fait partie des pratiques de bonne gouvernance de trouver un équilibre entre pérennité et changement au sein du comité des élections. Le nombre de mandats au sein du comité des élections est arrimé au nombre d'années où un administrateur peut siéger au conseil d'administration de Genium360, soit un maximum de 6 ans</p> <p>En codifiant aux Règlements généraux la possibilité pour le Comité des élections de rencontrer les candidats, nous permettons de confirmer les pouvoirs du Comité d'effectuer ces rencontres pour ainsi s'assurer de mieux évaluer la candidature de tous et faire au conseil d'administration les recommandations qui s'imposent à la lumière de ces rencontres.</p>

<p>fonction, soit par décision unanime si deux membres demeurent en fonction.</p> <p>Le Comité des élections est responsable de l'application et du respect du code de bonne conduite des candidats aux élections, des règles établies au présent règlement pour les fins de l'élection des administrateurs, ainsi que d'autres règles que le Comité des élections de la Corporation pourrait établir de temps à autre, incluant, sans s'y limiter, des règles touchant les forums de discussion informatisés rendus disponibles par la Corporation. Il a le pouvoir de statuer sur l'application de ces règles advenant un conflit.</p> <p>Le Comité des élections ou le Conseil d'administration peut annuler la candidature de tout membre qui ne se conforme pas ou contrevient au code de bonne conduite, aux règles établies au présent règlement ou aux autres règles établies par le Comité des élections, tels que mentionné au paragraphe précédent, pour les fins de l'élection des administrateurs.</p> <p>Dans l'exercice de ses fonctions le Comité des élections peut requérir de tout membre ou candidat la modification ou le retrait de toute communication via les différents moyens de communication à sa disposition (bulletins, forums, etc.) qui de l'avis du Comité des élections n'est pas conforme ou contrevient au code de bonne conduite, aux règles établies au présent règlement ou aux autres règles établies par le Comité de surveillance des</p>	<p>conseil d'administration par simple résolution. Malgré toutes vacances, tout membre demeurant en fonction pourra continuer d'agir, soit seul si un seul membre demeure en fonction, soit par décision unanime si deux membres demeurent en fonction.</p> <p>Le Comité des élections est responsable de l'application et du respect du code de bonne conduite des candidats aux élections, des règles établies au présent règlement pour les fins de l'élection des administrateurs, ainsi que d'autres règles que le Comité des élections de la Corporation pourrait établir de temps à autre, incluant, sans s'y limiter, des règles touchant les forums de discussion informatisés rendus disponibles par la Corporation. Il a le pouvoir de statuer sur l'application de ces règles advenant un conflit.</p> <p>Le Comité des élections ou le Conseil d'administration peut annuler la candidature de tout membre qui ne se conforme pas ou contrevient au code de bonne conduite, aux règles établies au présent règlement ou aux autres règles établies par le Comité des élections, tels que mentionné au paragraphe précédent, pour les fins de l'élection des administrateurs.</p> <p>Dans l'exercice de ses fonctions le Comité des élections peut requérir de tout membre ou candidat la modification ou le retrait de toute communication via les différents moyens de</p>	
---	--	--

<p>élections, tels que mentionné au paragraphe précédent, pour les fins de l'élection des administrateurs.</p> <p>À défaut du candidat ou du membre de donner suite à une demande du Comité des élections dans les 24 heures de sa notification, le Comité des élections pourra procéder au retrait de la communication jugée non conforme.</p> <p>Avec l'approbation du Comité exécutif, le Comité des élections pourra déléguer à une ou des personnes certaines tâches administratives ou de modération des débats. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil d'administration ni candidates à l'élection.</p> <p>Le Comité des élections doit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• communiquer aux membres les informations relatives aux mises en candidature et au scrutin;</li><li>• porter à la connaissance des candidats les règles applicables à leur candidature et au scrutin, incluant les règles établies par le Comité des élections, telles que mentionné plus haut;</li><li>• recevoir les candidatures et décider de leur validité en regard du présent règlement;</li><li>• examiner les communications des candidats, à être transmises aux membres par l'entremise des moyens mis à leur disposition par la Corporation pour s'assurer de leur conformité au code de</li></ul>	<p>communication à sa disposition (bulletins, forums, etc.) qui de l'avis du Comité des élections n'est pas conforme ou contrevient au code de bonne conduite, aux règles établies au présent règlement ou aux autres règles établies par le Comité de surveillance des élections, tels que mentionné au paragraphe précédent, pour les fins de l'élection des administrateurs.</p> <p>À défaut du candidat ou du membre de donner suite à une demande du Comité des élections dans les 24 heures de sa notification, le Comité des élections pourra procéder au retrait de la communication jugée non conforme.</p> <p>Avec l'approbation du Comité exécutif, le Comité des élections pourra déléguer à une ou des personnes certaines tâches administratives ou de modération des débats. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil d'administration ni candidates à l'élection.</p> <p>Le Comité des élections doit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• communiquer aux membres les informations relatives aux mises en candidature et au scrutin;</li><li>• porter à la connaissance des candidats les règles applicables à leur candidature et au scrutin, incluant les règles établies par le Comité des élections, telles que mentionné plus haut;</li><li>• recevoir les candidatures et décider de</li></ul>	
---	---	--



<p>bonne conduite et aux autres règles établies par le Comité des élections, tel que mentionné plus haut;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• s'assurer que la procédure d'élection des administrateurs est respectée par tous les candidats aux postes d'administrateurs;</li><li>• recevoir et analyser toute plainte relative à l'élection;</li><li>• nommer des scrutateurs, si vote papier, choisis parmi les membres de la Corporation qui ne sont ni administrateurs, ni candidats aux élections;</li><li>• dénoncer en temps utile à tous les administrateurs tout problème de nature éthique ou ayant le potentiel d'affecter l'équité du processus électoral;</li><li>• établir et tenir à jour un registre des électeurs ayant exercé leur droit de vote;</li><li>• organiser le dépouillement du scrutin</li></ul>	<p>leur validité en regard du présent règlement;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• examiner les communications des candidats, à être transmises aux membres par l'entremise des moyens mis à leur disposition par la Corporation pour s'assurer de leur conformité au code de bonne conduite et aux autres règles établies par le Comité des élections, tel que mentionné plus haut;</li><li>• <b>décider s'il est approprié de rencontrer les candidats;</b></li><li>• s'assurer que la procédure d'élection des administrateurs est respectée par tous les candidats aux postes d'administrateurs;</li><li>• recevoir et analyser toute plainte relative à l'élection;</li><li>• nommer des scrutateurs, si vote papier, choisis parmi les membres de la Corporation qui ne sont ni administrateurs, ni candidats aux élections;</li><li>• dénoncer en temps utile à tous les administrateurs tout problème de nature éthique ou ayant le potentiel d'affecter l'équité du processus électoral;</li><li>• établir et tenir à jour un registre des électeurs ayant exercé leur droit de vote;</li><li>• organiser le dépouillement du scrutin</li></ul>	
--	--	--